



Dispositif de renfort RH en EHPAD et en SSIAD

⇒ **Vous êtes un EHPAD ou un SSIAD,
Que faire en cas de besoin urgent en renfort RH ?**

Vos premiers réflexes

Tout au long de l'année, Pôle Emploi reste à votre écoute pour vous aider à trouver du renfort

Pour toute recherche de renfort, il est fortement conseillé aux EHPAD et aux SSIAD de contacter leur équipe Pôle Emploi en se rendant sur le [site web de Pôle Emploi](#) ou en sollicitant directement leur agence locale via la [liste disponible](#) ou en appelant le



Les agences d'intérim se tiennent à vos côtés pour vous apporter une réponse rapide et adaptée

De nombreux sites vous accompagnent dans vos recherches de recrutement

[Indeed](#), [Linkedin](#) et tant d'autres sites vous offrent la possibilité de publier vos propres offres d'emploi, de rencontrer et de sélectionner vous-mêmes les futurs membres de votre personnel.

En cas de besoin de renfort urgent et si vos recherches habituelles semblent avoir besoin d'être complétées, vous pouvez vous rendre sur la plateforme Renfort RH

La plateforme Renfort-RH est à utiliser uniquement en cas de crise et de besoins urgents, dans le cas où vos démarches habituelles n'auraient pas abouti.

Pour optimiser et accélérer vos recherches, nous vous conseillons d'informer votre délégation départementale qui priorisera et orientera vers la cellule renfort RH de l'ARS les établissements les plus en difficultés.

En cas de difficultés rencontrées par un établissement, le Ministère des Solidarités et de la Santé met à la disposition des structures un [guide d'utilisation de la Plateforme Renfort-RH](#).

Comment en bénéficier ?

Rendez-vous sur le [site de Pôle Emploi](#)

Accédez à la [plateforme Renfort RH](#)

⇒ L'ARS Occitanie proroge exceptionnellement des mesures exceptionnelles de renfort RH pour faire face à la pénurie de personnel dans le but de vous aider à trouver des solutions si vos recherches n'ont pu aboutir

Ces dispositifs pourront être mis en place dans le cas où les mesures énoncées ci-dessus n'ont pas permis d'apporter de réelles solutions aux difficultés rencontrées par les structures.

Mesures dérogatoires jusqu'au 31 Janvier 2022

Maintien du forfait dérogatoire IDEL en EHPAD et en SSIAD [Du 1^{er} Octobre au 31 Janvier 2023]

À compter du 1^{er} Octobre 2022, ce forfait ne sera plus financé par l'Assurance Maladie. Compte tenu du contexte actuel, l'Agence Régionale de Santé Occitanie poursuit le financement de ce forfait dérogatoire pour les IDEL intervenant en renfort, via des CNR et sur la base d'une convention EHPAD-SSIAD-IDEL, jusqu'au 31 Janvier 2023 en solution de dernier recours.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 220€ par demi-journée, soit 55€ de l'heure si présence de moins de 4h. Les week-ends et les jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 240€ la demi-journée, soit 60€ de l'heure si présence de moins de 4h.

Pour rappel, ce forfait ne sera pas cumulable avec une facturation à l'acte. Les EHPAD et les SSIAD en demanderont remboursement à leur délégation départementale lors de la prochaine campagne de CNR.

Pour en bénéficier, l'EHPAD ou le SSIAD doit en informer préalablement sa délégation départementale. L'ARS devra ensuite adresser à la direction générale de la cohésion sociale du ministère de la santé un bilan de cette mesure, qui sera financée prioritairement sur les crédits non renouvelables.

Mobilisation de l'HAD

Il est possible de faire appel à l'HAD en EHPAD pour la mise en place du dispositif d'évaluation anticipée des résidents afin de limiter les hospitalisations avec hébergement pour les personnes âgées fragiles et donc d'éviter un passage aux urgences quand cela est possible.

Pour cela, nous vous conseillons de :

- Se rapprocher de l'HAD avec laquelle votre établissement est conventionné
- Rappeler le dispositif à vos équipes, aux intervenants extérieurs ainsi qu'au CVS (plaquette d'évaluation anticipé FNEHAD)
- Définir les pathologies et les conditions d'appel à l'HAD

Le but de ce dispositif est de favoriser les prises en charge coordonnées rapides des résidents au sein de l'EHPAD, avec le niveau de soins d'une hospitalisation et une équipe de soins.

Les motifs de prises en soins peuvent être nombreux. À titre d'exemples :

- Soins palliatifs et accompagnement au décès
- Perte d'oralité (mise en place de PCA, prise en charge des symptômes pénibles, etc.)
- Décompensations d'organes (cardio-respiratoire, rénale...)
- Pansements complexes avec nécessité d'appui de l'HAD (expertise, analgésie MEOPA, etc.)

Une question, un besoin, appelez l'HAD !

Par ailleurs, l'appui de l'HAD au sein des EHPAD en difficulté peut être envisagé en période épidémique pour aide à la gestion des cas de COVID avérés ou de tensions en ressources humaines.

Ce partenariat peut être mobilisé :

- Dans le cadre de l'accompagnement à la gestion d'un cluster identifié ;
- Dans le cadre de fortes tensions en ressources humaines pour une aide à l'évaluation des résidents potentiellement éligibles à l'HAD (à risque de décompensation = dossiers dormants) ou ayant déjà les critères d'éligibilité (patients ayant des Soins Médico-Techniques importants) afin de réaliser les prises en charge en HAD. Vous trouverez à cet effet l'outil ADOP HAD d'aide à l'orientation en hospitalisation à domicile.

<https://adophad.has-sante.fr/pages/admission>

Les sollicitations de l'HAD devront se faire au cas par cas en fonction des besoins de l'établissement, de manière temporaire et en complément de l'intervention d'un IDEL. Il est donc conseillé aux établissements concernés de se rapprocher de l'HAD avec laquelle ils sont conventionnés pour bénéficier d'une aide à l'évaluation des patients lourds qui pourraient répondre à des prises en charge en HAD.

Les structures et les services HAD ne pourront pas (hors situation de cluster) remplacer l'IDE sur la totalité de ses actes. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de lister l'ensemble des actes infirmiers réalisés (en plus des temps de préparation et de distribution des médicaments) afin d'identifier ceux qui pourraient être délégués à un temps d'IDEL.

Pour votre information, l'ensemble des HAD de la région ont été informées qu'elles pourraient être sollicitées.

● ● Agence Régionale de Santé Occitanie

Services régionaux de Toulouse

26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2

Accueil site de Toulouse | 10 chemin du Raisin | 31050 Toulouse Cedex 9

occitanie.ars.sante.fr |  

